



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

**APPEL A CANDIDATURES**  
**AUX FONCTIONS DE DELEGUE D'ADMINISTRATION**  
**AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DE REVISION**  
**DES LISTES ELECTORALES**

----

**AVIS AUX ELECTEURS**

La sous-préfecture de Meaux recherche des personnes volontaires pour exercer les fonctions de **délégué d'administration**. Ils siégeront au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales. Ces commissions sont indépendantes de l'administration communale et se réunissent normalement du 1<sup>er</sup> septembre au dernier jour de février. En dehors de la période de révision des listes, elles se réunissent avant une élection générale, ou à titre exceptionnel, à la demande du préfet.

*Pour chaque bureau de vote, la commission administrative se compose de trois membres (article L.17, 2<sup>ème</sup> alinéa)*

1. le maire ou son représentant
2. un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet
3. un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

*La commission administrative remplit les missions suivantes :*

- Examiner et statuer sur les demandes d'inscription ;
- Examiner la liste nominative établie par l'I.N.S.E.E des personnes susceptibles d'être inscrites d'office ;
- Procéder aux radiations ;
- S'assurer que les personnes figurant sur la liste électorale et les listes électorales complémentaires possèdent les qualités requises par la loi pour y demeurer.

*Conditions pour postuler aux missions de délégués d'administration*

1. Ne pas être membre en exercice du conseil municipal de la commune (dans les communes de plus de 10 000 habitants) ;
2. Etre disponible et assidu pour participer aux travaux de la commission administrative de révision ;
3. Etre neutre et impartial.

Les délégués s'engagent à faire acte de citoyenneté en acceptant la responsabilité bénévole d'une telle mission. Par ailleurs, lors de leur nomination un aide mémoire leur sera délivré.

*Les candidats aux fonctions de délégué d'administration devront faire acte de candidature auprès de la mairie de leur commune afin de compléter la fiche prévue à cet effet et s'informer plus amplement sur les missions qui leur seront confiées.*